☐ 23/09/26

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260916-20260902A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT–EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 03/09/2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **mercredi 16 septembre 2026,** à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Pascale AGUESSE – Vincent AUDUREAU – Frédéric AGUESSE – Geneviève LE VISAGE - Olivia HAMEL – Yannick JOLIVET – Laëtitia DRUGEON – Solenne TRELOHAN – Thierry LIMON DUPARCMEUR – Catherine SOULA – Mathilde SZALECKI

Absent.e.s et pouvoirs :
Bénédicte DOUAUD, absente excusée, qui a donné pouvoir à Stéphane COMBEAU
Marc André FONTAINE, absent excusé, qui a donné pouvoir à Vincent AUDUREAU

Secrétaire : Frédéric AGUESSE a été désigné secrétaire de séance.

N°2026-09-02 – FINANCES

A) Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La taxe sur les logements vacants avait été votée par le Conseil Municipal il y a quelques années. Or, l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19/02/2026 prévoit l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, pour une entrée en vigueur au 01/01/2027. Cette nouvelle taxe remplace les deux dispositifs antérieurs : la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Sur la commune, 74 logements sont considérés vacants.
M. le Maire propose d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV). Compte tenu des modalités d'application, le produit fiscal sera plus important que celui résultant de la taxe sur les logements vacants. Le but de cette taxe est d'inciter à remettre sur le marché locatif les logements vacants, ces derniers étant considérés comme habitables. Le produit de la THLV bénéficiera à la Commune et non à la Communauté de Communes.
Le taux devra être fixé avant le 15/04/2027.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à deux voix contre (Geneviève Le Visage et Catherine SOULA) et treize voix pour, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**. M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 23/09/2026
Le Maire,
Stéphane COMBEAU

Le Secrétaire de séance,
Frédéric AGUESSE

MAIRIE de ROCHEFORT-EN-TERRE 56 MORBIHAN